

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 1^{er} décembre, à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à Priaires, Val-du-Mignon, salle « Socio-éducative », suite à la convocation du 26 Novembre 2021.

Membres en exercice : 19

- Présents : 10

- Votants : 17

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, BERTAU Jean-Marie (arrivé à 9h08), GRATALOUP Monique, VIAUD Patrice, LIXON Myriam, PÉTORIN François, MOREAU Cédric (départ à 9h45), CHAT Cyril (départ à 10h), TEILLET Philippe, MACÉ Aurélie (arrivée à 9h06).

Etaient absents non excusés : DUGLEUX Sébastien, GIRARDEAU Fabrice

Etaient représentés : CONSTANTIN Jocelyne donne pouvoir à LIXON Myriam
WIERZBICKI Pascal donne pouvoir à GRATALOUP Monique
WIERZBICKI Nadine donne pouvoir à GRATALOUP Monique
AUDÉ Christine donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle
LATROMPETTE Sophie donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle
GIBAULT Florent donne pouvoir à VIAUD Patrice
BERTHELOT Lucie donne pouvoir à LIXON Myriam

Secrétaire de séance : MACÉ Aurélie

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 09h00.

Madame Aurélie MACÉ a été désignée Secrétaire de séance.

Réponse aux questions des élu.e.s

1. Approbation du compte rendu du 21 Octobre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

2. Achat d'une machine à bois (opération d'investissement n° 218 prévue au budget 2021)

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Une opération d'investissement (n° 218) pour l'achat d'une machine à bois a été votée au budget 2021.

Lors d'une séance de Conseil Municipal antérieure, une argumentation sur les besoins de ce matériel avait été apportée.

La Commune est intéressée par la vente, par un particulier, d'une machine à bois pour un montant de 5 000 € (accessoires inclus). Monsieur Patrice VIAUD et Monsieur Olivier MARION ont été visiter le matériel, qui correspond tout à fait aux attentes.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver l'achat de la machine à bois auprès d'un particulier
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents afférents à l'achat du matériel

VOTE : 14 POUR / 2 CONTRE / 1 ABSTENTION

3. Subvention 2021/2022 de soutien à la formation des apprentis BTP CFA Vendée (AFORBAT)

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Le directeur du BTP BFA VENDÉE a déposé une demande de subvention au titre du soutien à la formation, pour un jeune de la Commune inscrit dans son établissement.

Il sollicite une subvention d'un montant de 65 € par jeune inscrit au centre.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le versement d'une subvention de 65 € au centre de formation BTP CFA Vendée pour l'année 2021/2022

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

4. Approbation de la proposition de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information (PPGDSLI) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Maire, expose au Conseil Municipal :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en

œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Être un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Être un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Être un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de **type 1**,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

5. Approbation des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Assainissement non collectif - ANC

1. Nombre d'habitants desservis

Au 1^{er} janvier 2020, 11 541 dispositifs d'assainissement pour 24 236 personnes concernées.

2. Activité du service sur l'année 2020

Conception 2020	151
Réalisation 2020	95
Diagnostic 2020	96
Fonctionnement 2020	76
Contrôle vente 2020	285
Total	703

3. Tarification des contrôles

Contrôle de conception et réalisation	181,04 €
Contrôle vente	169,71 €
Contrôle diagnostic	113,14 €
Contrôle fonctionnement	101,82 €

38 contrôles ont été réalisés en 2020 sur la Commune de VAL-DU-MIGNON (5 à Praires, 9 à Thorigny sur le Mignon et 24 à Usseau).

6 dossiers d'urbanisme ANC ont été déposés pour la Commune de VAL-DU-MIGNON (2 à Thorigny sur le Mignon et 4 à usseau).

Assainissement collectif - AC

L'année 2020 a été marquée par l'adaptation du service à la Covid19, avec maintien des activités essentielles pendant le 1^{er} confinement ; depuis Mai 2020, l'ensemble des missions a été réalisé. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 3 ans et pour la 2^{ème} année consécutive (année pluvieuse), le volume de 8 millions des m³ d'eau usées traitées a été dépassé. Dans le cadre du plan de relance, des financements nouveaux et/ou bonifiés ont été mis en place pour une partie des travaux (2020/2021).

En 2020, sur la Commune de VAL-DU-MIGNON :

- Abonnés desservis : 0
- Population en zonage collectif, non desservie : 362

Tarif du service assainissement au 1^{er} Janvier 2020 :

Tarif distribution	
Part fixe (abonnement)	34,34 €
Part proportionnelle (le m ²)	0,4214 €
TVA	5,5 %
Tarif redevance assainissement	
Part fixe (abonnement)	35,67 €
1 ^{ère} tranche (20 premier m ³ annuels) / m ³	1,47 €
2 ^{ème} tranche (au-delà de 20 m3) / m ³	2,01 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Prend acte, et approuve les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

6. Approbation des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la vallée de la Courance

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le service de Production et de Distribution de l'eau Potable sur le secteur de La Vallée de la Courance regroupe 17 communes adhérentes en 2020.

La SAUR a la responsabilité :

- Du fonctionnement des ouvrages
- De leur entretien
- De la permanence du service

La Communauté d'Agglomération a en charge :

- La maîtrise des investissements
- La propreté des ouvrages

La production locale fournit par la Communauté d'Agglomération sur le secteur de la Vallée de la Courance s'élève à 1 209 536 m³, et 10 893 m³ de production importée par le Syndicat d'Eau de Charente-Maritime.

En 2020, 953 493 m³ ont été vendus par la Communauté d'Agglomération sur le secteur de la Vallée de la Courance, pour un réseau de 399 km, ce qui représente une consommation moyenne de 96 m³ / branchement / an ou 134 litres / habitant / jour.

Compte tenu des fuites, des besoins en eau du service et de l'état des réseaux nouvellement mis à disposition, le rendement du réseau était de 79,6 % en 2020. 2 025 mètres de réseau ont été renouvelé en 2020.

Le bilan fournit par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe (abonnement)
- Un prix au m³ consommé

Un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2021, 331,27 € (base du tarif au 1^{er} janvier 2021, toutes taxes et redevances comprises). Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant, 41 % à la collectivité et 18 % à l'Etat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Prend acte, et approuve les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de La vallée de la Courance.

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

7. Convention pour le Festival International des Eurochestreries 2022 en Deux-Sèvres

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

L'Orchestre à Vent de Niort (OVNi), organisateur de l'évènement annuel des Eurochestreries en Deux-Sèvres sollicite la Commune, afin de participer à l'évènement 2022 (concerts de jeunes musiciens issus du monde entier en accès gratuit), qui aura lieu du 05 au 13 juillet 2022.

La participation de la Collectivité s'élèverait à 500 € pour un ensemble de musique de chambre, ou 700 € pour une formation de taille plus importante (orchestre symphonique). Si le concert est organisé en extérieur, un surcoût d'un montant de 300 € sera demandé pour le financement de la location du matériel de sonorisation.

A titre d'information, selon la convention 2019

Le festival a en charge :

- **La communication** : affiches, tracts mis à disposition de la Commune gratuitement
- **Transport des musiciens** : Les frais de transport des ensembles invités sur le lieu du concert sont pris en charge par le festival
- **Moyens techniques** : 2 projecteurs fournis pour le concert

La Commune a en charge :

- **La publicité** : affichage et diffusion des supports de communication fournis par le festival. Relation avec la presse locale.
- **Moyens matériels et techniques** : La Commune est responsable du lieu du concert en termes d'accueil du public et de la sécurité. Elle organise le plateau technique (vestiaires, chaises, toilettes, projecteurs si besoin, et la présence d'un référent technique (contraintes électriques, scène, etc...))
- **Accueil des musiciens** : La Commune fournit un repas aux musiciens avant le concert.
- **Déclaration SACEM** : La Commune effectue la déclaration à la SACEM et acquitte la redevance due

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe sur la participation de la Commune aux Eurochestreries 2022

Les critères d'accueil de ce Festival n'étant pas définit à ce-jour, il est proposé de rencontrer les organisateurs, afin de faire le point sur l'organisation de ces festivités (lieu d'accueil, type d'orchestre, etc...)

Il ne sera pas fait état d'une délibération lors de cette séance. L'avis du Conseil Municipal sera de nouveau sollicité lors du conventionnement définitif.

8. Renouvellement de la convention d'identification et de stérilisation des chats errants avec l'Association « Pas de chats sans toits »

Madame Monique GRATALOU, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2021, il a été décidé par délibération n° 2021-05 de conventionner avec l'association « Pas de chats sans toits » pour l'identification et la stérilisation des chats errants.

En 2021, 9 chats ont été identifiés par la Commune (277,24 €).

Pour rappel, la convention proposée par l'association « Pas de chat sans toi » prévoit :

- La prise en charge des frais de stérilisation par l'association

Et, la Commune s'engage :

- A trapper les chats errants lors de campagnes diffusées par arrêté Municipal,
- De rechercher une éventuelle identification et de rendre aux propriétaires les chats identifiés,
- D'amener les chats non-identifiés chez le vétérinaire désigné par l'Association,
- A prendre en charge à ses frais l'identification des chats cités ci-dessus et les mettre au nom de la Commune lors de la stérilisation, dans la limite de 300 € maximum par an,
- De relâcher ces chats sur les lieux de capture,
- De diffuser les affiches de la campagne de stérilisation sur les différents supports de la Commune,
- D'aider l'Association à trouver des adoptants.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le renouvellement de la convention d'identification et de stérilisation de chats errants
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents la convention
- D'inscrire la somme de 300 € à l'article 6226 du budget principal de la Commune pour l'année 2022

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

9. Décision modificative n° 1 – Budget Annexe « Base de Loisirs »

Monsieur Jean-Marie BERTAU, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe « Base de Loisirs » de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Budget Annexe « Base de Loisirs » de Val-du-Mignon- DM n° 1

Article / Chapitre	Montant	Article / Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
62871 / 011	4 000 €	752 / 75	4 000 €
Total Dépenses	4 000 €	Total Recettes	4 000 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 présentée dans le tableau ci-dessus

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les règles dérogatoires s'appliquent à nouveau, du 10 novembre 2021 au 31 Juillet 2022 (réunion en tout lieu, sans public ou avec une jauge maximale, quorum à 1/3 et 2 pouvoirs par élu)

☞ Madame Aurélie MACÉ, Conseillère Municipale, en charge de l'évènementiel, annonce les dates et le programme du marché de Noël :

- **Mardi 14/12** (15h – 19h) – Marché hebdomadaire avec stand de Noël des enfants de l'école
- **Vendredi 17/12** (16h – 19h), **Samedi 18/12** et **Dimanche 19/12** (11h – 18h30) – Stand de produits artisanaux, plaisir d'offrir, crêpes, gâteaux ...
- Animation et chants de Noël, surprises et tombola : **Vendredi 17/12 à 18h30**
- Tirage au sort de la tombola en présence du Père Noël : **Dimanche 19/12 à 17h30**

Madame Aurélie MACÉ ajoute que les tickets de tombola devraient être vendus par l'Association des parents d'Elèves (APE), puis précise que chaque enfant de chaque classe, ainsi que les enfants de l'accueil périscolaire, fabriquent un objet pour la vente.

☞ Madame Myriam LIXON indique que le repas de Noël du restaurant scolaire aura lieu le Vendredi 17 Décembre, en présence du Père Noël qui procèdera à la distribution d'un présent à chaque enfant.

☞ **10/12/2021 à 19h, à Usseau** : Formation des élus sur le thème « Prévenir le risque juridique pour les élus locaux »

☞ **09/01/2022 à 11h, à Usseau** : Vœux du Maire 2022

☞ Madame Le Maire demande aux élus de noter les dates des élections présidentielles qui auront lieu les Dimanches 10 et 24 Avril 2022, et des élections législatives des Dimanches 12 et 19 Juin 2022. Elle rappelle aux élus que des permanences devront être tenues sur les 3 bureaux de vote lors de ces 4 jours d'élection.

☞ Madame Le Maire rapporte les propos de Madame Lucie BERTHELOT, Conseillère Municipale, en charge du Conseil Municipal des Enfants (CME), annonce les principaux projets proposés par les enfants élus du CME :

- Devenir du bac à sable de la cour
- Jeu pour les petits dans la cour de l'école
- Boîte à idées dans les classes et petit déjeuner à la garderie

☞ Madame Le Maire indique que les enfants élus du CME seront invités au prochain Conseil Municipal du 17/12/2021, afin de présenter leur projet. Elle ajoute que M. et Mme TELLIER seront aussi présents pour des prises de vue, ainsi qu'une présentation de la vidéo qui sera projetée lors des vœux du Maire.

TOUR DE TABLE

1. Madame Le Maire annonce que la demande de retrait du Syndicat d'Electrification de Mauzé-sur-le-Mignon a été reçue par la Préfecture, le Syndicat et les Communes membres. Elle ajoute que lors du dernier Comité du Syndicat, la demande de retrait a été actée, et, que les Communes membres vont devoir se prononcer pour la sortie de la Commune de VAL-DU-MIGNON.
2. Madame Le Maire annonce que le SIVOM de Mauzé-Sur-le-Mignon est intervenu pour le terrassement des lieux où seront installées les citernes à incendie, ainsi que rue des raclettes pour les trottoirs. Elle ajoute que l'Agent Technique du SIVOM a sollicité une rupture conventionnée.
3. Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, annonce qu'à l'occasion du Téléthon, une vente de lanternes par le comité des Fêtes et des loisirs d'Usseau au prix de 2 € aura lieu au Centre Culturel Pierre-Henri MITARD.
4. Monsieur Philippe TEILLET intervient pour faire part du départ de Madame Christine LUMINEAU, bibliothécaire à la Médiathèque d'Usseau. Il précise qu'il a eu plusieurs retours d'habitants sur l'encart paru sur le dernier Comm'une info concernant les activités de la médiathèque. Monsieur TEILLET poursuit par la lecture du

message de remerciement que Madame LUMINEAU a transmis par mail à ses abonnés, aux habitants, etc..., puis il ajoute qu'il est dommage que les élus n'aient pas participé au moment convivial de départ de Madame LUMINEAU. Madame Le Maire intervient pour indiquer qu'elle a rencontré Madame LUMINEAU par rapport à l'encart du Comm'une info, et que concernant le moment convivial offert à Madame LUMINEAU, il avait été proposé la participation de la Municipalité aux organisateurs, mais qu'aucun retour n'a été apporté. Elle ajoute que la Municipalité n'a pas eu connaissance de la date de cet évènement. Aussi, Madame Le Maire félicite le travail de Madame LUMINEAU pour toutes ces années à Usseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45 min.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, 06 décembre 2021

La Secrétaire de séance,

Aurélie MACÉ

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

